

## **MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST**

**L'an deux mil dix huit le vingt six mars à vingt heures**

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 15 mars 2018**

### **Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS – Solen AUFFRET - Karine LE COGUIC – Colette PERENNEC – Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL - Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN – Virginie LE GARREC – Catherine LE TOULLEC – Annick HAURANT**

**Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Raymond NICOL – Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD – Thierry LE TOUZO – Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ – Pascal LE BOURLOUT – Yves PÉРАН**

### **Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Mesdames Florence DEVERNAY – Catherine LE STUNFF – Francette CHAULOUX  
Messieurs Bruno LE NOZAHIC – Christian LE BOURDONNEC**

**Madame Solen AUFFRET a été élu(e) secrétaire**

---

*En introduction de ce conseil municipal, Madame Le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en hommage aux victimes des attentats de Carcassonne et Trèbes.*

### **A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne **Madame Solen AUFFRET** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **B Approbation du compte-rendu de séance du 12 mars 2018**

*Monsieur Péran demande que son avant-dernier propos soit précisé de la manière suivante :*

*A la place de « Monsieur Péran questionne sur la notion de concertation ou de consultation », il souhaite « Il apparaît que la démarche menée ressemblait plutôt à de la consultation que de la concertation. »*

**Le compte-rendu de séance du 12 février est approuvé à l'unanimité.**

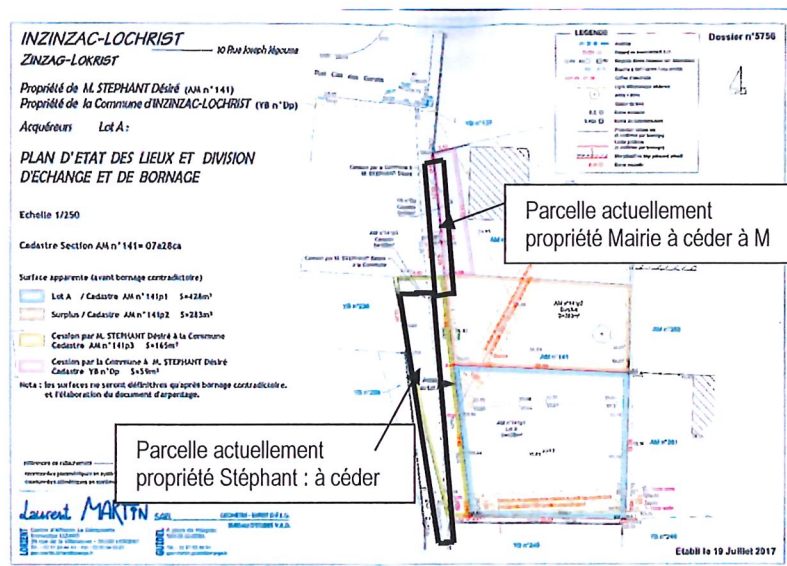
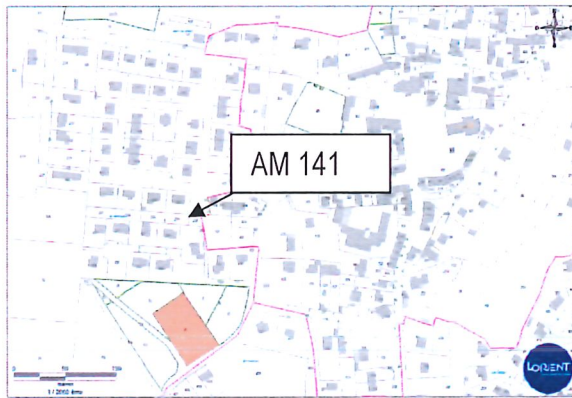
### **C/ DOSSIERS**

#### **1. FONCIER Echange de parcelle rue JEGOUSSE – procédure de déclassement**

Dans le cadre de la demande de déclaration préalable n° 5609017L0045, pour la division d'un lot rue Jégousse, le propriétaire de la parcelle a sollicité la ville pour réaliser un échange de terrains afin de désenclaver le futur lot.

La surface appartenant à la ville s'établit à 59 m<sup>2</sup>.

La surface appartenant au propriétaire de la parcelle s'établit à 165 m<sup>2</sup>.



L'échange s'établira à titre gracieux, les frais inhérents étant à la charge du demandeur.

Cet échange a pour avantage de disposer d'un espace de cheminement adapté sur des parcelles publiques entre la cité des genêts et la rue Jégousse. Par ailleurs la création de lots à bâtir par la division de parcelles existantes participe à la densification du bourg d'Inzinzac.

La parcelle ville étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de **déclasser** cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141.3 alinéa 2 ;

Vu le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

Vu l'arrêté ° 5609017L0045 délivré le 19 juin 2017 pour la division de la parcelle AM 141

Vu le certificat du maire du 20 février 2018 constatant que la désaffectation de l'usage public et de tout service public ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement,

**Considérant** que l'espace indiqué au plan joint n'est plus affecté à l'usage du public

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La partie de dépendance indiquée au plan joint est déclassée du domaine public.

Article 2 : Cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

β β β β

**Délibération adoptée à l'unanimité**

β β β β

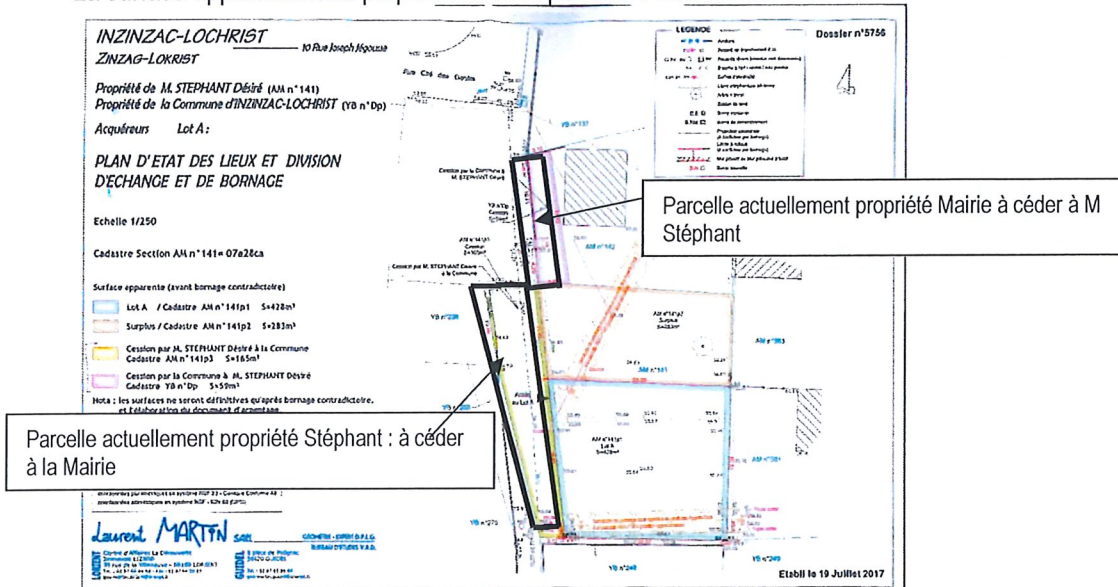


## 2. FONCIER Echange de parcelle rue JEGOUSSE - Echange de terrain

Dans le cadre de la demande de déclaration préalable n° 5609017L0045, pour la division d'un lot rue Jégousse, le propriétaire de la parcelle a sollicité la ville pour réaliser un échange de terrains afin de désenclaver le futur lot.

La surface appartenant à la ville s'établit à 59 m<sup>2</sup>.

La surface appartenant au propriétaire de la parcelle s'établit à 165 m<sup>2</sup>.



L'échange s'établira à titre gracieux, les frais inhérents étant à la charge du demandeur.

L'espace concerné a fait l'objet des mesures nécessaires pour intégrer le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu l'arrêté ° 5609017L0045 délivré le 19 juin 2017 pour la division de la parcelle AM 141

Vu la délibération du 18 décembre 2017 décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement,

Vu la délibération du 26 mars 2018 prononçant le déclassement du domaine public communal de cet espace et son intégration au domaine privé de la commune.

Considérant l'intérêt qui s'attache à la réalisation d'un cheminement adapté sur des parcelles publiques entre la cité des genêts et la rue Jégousse.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** l'échange de parcelles entre le propriétaire de la parcelle AM 141 et la ville pour la contenance indiquée ci-dessus.

**D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer l'acte authentique d'échange.

**DE DIRE** que les frais d'actes sont en totalité à la charge du demandeur.

**D'AUTORISER** l'intégration dans le domaine public l'assiette du cheminement une fois réalisé.

**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

## 3. FONCIER Dénomination de place : Place Jean-Marie FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212-2 et L 2213-1

Considérant la demande formulée de nommer la place située à proximité de la banque alimentaire rue du Penher : Place Jean-Marie FELIX

Considérant que Monsieur Jean-Marie FELIX, ancien conseiller municipal, adjoint de 1945 à 1968, son investissement dans le cadre de la « commission de bienveillance » en charge entre autre de l'action sociale et

solidarité et de l'instauration sous sa demande de la « cantine populaire » en septembre 1946 à l'actuelle école des arts plastiques RUE DU PENHER, sacré chevalier de la Légion d'Honneur par le Général De Gaulle en 1957

**Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

De nommer « place Jean-Marie FELIX », l'espace public jouxtant l'actuelle banque alimentaire, suivant le schéma ci-dessous



§ § § §

*Monsieur Pérán considère la demande comme respectable et attendue.*

*Madame le Maire répond que cette demande avait déjà été formulée en 2009 sans succès.*

*Monsieur Pérán répond que les élus de l'opposition y sont favorables.*

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

**4. PERSONNEL Assurances statutaires pour le personnel IRCANTEC : Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion 56**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU le Code des assurances
- VU le Code des marchés publics

Par courrier en date 09 février dernier, la SMACL nous a fait savoir que le marché « Assurances statutaire » se décomposait en 2 contrats :

- Assurances du personnel titulaire
- Assurances du personnel non titulaire

Cependant, la résiliation d'un contrat entraîne forcément la résiliation de l'autre contrat puisqu'ils sont intégrés dans le même marché. A noter que le taux de cotisation s'élevait en 2017 à 1,6%.

Par conséquent, sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018, il est proposé de revoir la délibération du 05/02/2018 comme suit :

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Durée du contrat : à compter du 01 janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques :

Décès, Accident de Travail, Longue maladie, Longue durée, Maternité

Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt.

Taux : 5,68 %

Éléments de salaire assujettis : Traitement de base + Indemnité de résidence.

**ET**

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Durée du contrat : à compter du **01 janvier 2018** jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,10 %

Éléments de salaire assujettis : Traitement de base + Indemnité de résidence.

**DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

✍ ✍ ✍ ✍

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✍ ✍ ✍ ✍

## 5. PERSONNEL Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 13/11/2017,

Considérant les départs à la retraite, les recrutements à venir et le souhait de sécuriser l'emploi des 3 agents non titulaires de la Collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la création des emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes créés	Temps de travail
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 cl	1	Temps complet
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 cl	1	Temps complet
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	3	Temps non complet 20/35ème

Les postes non pourvus après recrutement feront l'objet d'une suppression par mise à jour du tableau des effectifs, laquelle mise à jour sera soumise à la décision du Conseil municipal après avis du Comité technique.

**Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la création des emplois tels que présentés ci-dessus.**

§ § § §

*Monsieur Péran considère que les élus de l'Opposition ne disposent pas d'une vision claire car ils n'ont toujours pas été informés de l'organigramme cible et de la démarche de réorganisation. Il précise qu'ils s'abstiendront car ils ne savent pas de quoi il s'agit.*

*Madame Le Maire répond que cela avait été vu en Commission. Les créations de postes concernent des créations de poste pour remplacer deux agents ayant fait falloir leurs droits à la retraite (ressources humaines et finances).*

*Concernant les trois adjoints techniques, il s'agit de la poursuite de la démarche de sécurisation de l'emploi en titularisant des agents qui sont dans les effectifs des services communaux depuis de nombreuses années.*

*Monsieur Péran dit approuver la démarche mais non la forme.*

*Madame Le Maire précise qu'elle recevra les élus de l'Opposition maintenant que le repérimétrage est terminé et l'organigramme posé.*

-----

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstentions)**

§ § § §

## **6. PERSONNEL Autorisation de recours au service civique dans le cadre d'une nouvelle mission à l'Espace Jeunes**

### **1. Cadre général**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Cet agrément est délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale après étude du dossier de présentation de la demande rédigé par la commune.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

### **2. Démarche communale**

Dans le cadre de la réflexion engagée autour de son projet de service, le Pôle Education, Enfance, Jeunesse souhaite développer l'offre de service proposée auprès des jeunes de 11 à 17 ans.

La commune est dotée depuis plusieurs années d'un Espace Jeunes, situé mail François Giovannelli, ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires. Cet accueil propose des activités ludiques et sportives, des sorties en soirées et les week-ends, et des séjours l'été. Il est animé par un directeur et un ou plusieurs animateurs en fonction de sa fréquentation.

Depuis 2016, l'Espace Jeunes souhaite développer des projets permettant à **tous les jeunes de la commune** d'accéder à cette structure ou de se rencontrer à travers des projets (Promeneur du Net, Week-end dans un parc



d'attraction...) et ainsi participer à la vie citoyenne. Aujourd'hui, seuls les jeunes de 11 à 15 ans fréquentent ce lieu.

Fort de ce constat, la commune souhaite développer un accompagnement spécifique pour les jeunes de 15 à 17 ans. L'objectif serait d'aller à la rencontre de ces jeunes dans les différents quartiers de la commune pour échanger, partager autour de projets, envies et ainsi avoir un contact privilégié avec cette tranche d'âge.

L'embauche d'un jeune en service civique permettrait de favoriser ce lien (sensibilisation à la mission d'intérêt général, accompagnement par un pair...) et de démarrer un accompagnement avec ces jeunes en lien avec l'espace jeunes.

Ses missions se déclinent autour de 4 axes :

- Faciliter la rencontre des jeunes âgés de 15 à 17 ans sur les quartiers
- Créer du lien entre les jeunes
- Recenser les besoins des jeunes sur la commune
- Accompagner les jeunes autour de projets, activités

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Sur proposition du bureau municipal

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- **de mettre en place** le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 9 juillet 2018.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **d'autoriser** Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

§ § § §

*Monsieur Péran considère que cette démarche a déjà été initiée dans le passé et est difficile. Il approuve donc la démarche et alerte sur la nécessité de nommer un tuteur.*

*Monsieur Benoit répond que cela est prévu dans la démarche.*

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **7. FINANCES Réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements 2018**

Afin d'assurer le financement des investissements 2018 de la Commune, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

Pour ce faire, les services de la Commune ont lancé une consultation auprès de 5 organismes bancaires en date du 03/01/2018.

5 offres ont été reçues dans les délais impartis.

Considérant le niveau actuel des taux fixes, s'orienter vers un taux variable ne présente pas de bénéfices majeurs au regard du risque pris par la Collectivité de voir le taux EURIBOR progresser pendant la période d'engagement de 15 ans.

Par ailleurs, un amortissement progressif est plus coûteux en intérêts qu'un amortissement constant. Et on notera que pour la proposition la plus favorable, le remboursement en capital présente un écart de 7 640 € sur la 1<sup>ère</sup> année entre un amortissement progressif et un amortissement constant.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'autoriser Madame Le Maire à réaliser auprès la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 1 500 000 € au taux fixe de 1,1%, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 15 ans.
- D'autoriser Mme Le Maire à signer le contrat.
- Que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

§ § § §

Monsieur Péran demande si cet emprunt ne sert qu'à financer la Maison de l'Enfance.

Madame le Maire répond que cet emprunt ne se réduit pas qu'à cet investissement. Il permet de mettre en œuvre les projets structurants communaux présentés et votés lors du vote du budget en février.

Elle précise que depuis 2014, la commune n'avait pas eu recours à l'emprunt. Ce bordereau reste dans les prospectives du cabinet de conseil sollicité.

-----

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstentions)**

§ § § §

## **8. FINANCES    Recours par l'Ecomusée à la Centrale de Réservation en ligne de Lorient Bretagne Sud Tourisme**

Lorient Bretagne Sud Tourisme propose à l'Ecomusée industriel des Forges officialisant le paiement en ligne pour les visiteurs individuels (adultes, enfants) par le biais de sa centrale de réservation internet « Ty Boutik ». En contrepartie une commission de 10% est demandée sur le montant total de ces entrées facturées plein ou demi-tarifs.

Madame le Maire demande l'approbation de ce mode de fonctionnement proposé par Lorient Bretagne Sud Tourisme, et, plus généralement d'autres centrales de réservation, susceptibles d'inciter le public individuel à venir visiter l'Ecomusée.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve ce mode de fonctionnement d'une commission de 10% à verser en contrepartie de la possibilité donnée aux visiteurs individuels de réserver via une centrale de réservation.

- Autorise Madame le maire à signer les documents/conventions formalisant ce fonctionnement avec les partenaires.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **9. FINANCES    Tarification de la sortie proposée par l'Espace jeune au Futuroscope les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Le Pôle Education Enfance Jeunesse via sa structure Espace Jeunes organise une sortie au Futuroscope le week-end du 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2018.

L'objectif est de proposer une sortie ludique pour 40 jeunes (âgés de 11 à 17 ans) encadrés par des animateurs de la commune. Cette activité permettra de créer une dynamique avec les jeunes pour préparer l'été à l'Espace Jeunes.

Il est proposé l'application de la tarification suivante :

QF	TRANCHE		Tarifs sortie
A	De 0 à 560	-50%	29,15 €
B	De 561 à 640	-30%	40,80 €
C	De 641 à 700	-20%	46,60 €
D	De 701 à 800	-10%	52,45 €



E	De 801 à 1100	médian	58,25 €
F	De 1101 à 1300	10%	64,10 €
G	De 1301 à 2000	20%	69,90 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	75,75 €
I	Extérieur	50%	87,40 €
J	Extérieur CAF azur	médian	58,25 €

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus..

ß ß ß ß

**Délibération adoptée à l'unanimité**

ß ß ß ß

## 10. FINANCES Décision modificative n°1/2018 – Budget Ville

La Commune d'Inzinac-Lochrist réalise actuellement des travaux d'extension de la base nautique.

La Direction « eau et assainissement » de Lorient Agglomération, à l'occasion de l'instruction du permis de construire, a émis un avis défavorable à ces travaux, ceux-ci devant être réalisés sur la canalisation d'eau brute permettant l'alimentation de l'usine de production d'eau potable de Langroix, sise à Hennebont.

Compte-tenu de l'importance de la canalisation d'eau pour Lorient Agglomération et de l'impossibilité de la commune de revoir son projet d'extension, il a été proposé à la commune de participer financièrement aux travaux de dévoiement de la canalisation.

Une convention a été signée entre les 2 parties pour un montant de 37 700 €.

Cette dépense a été prévue initialement et imputée aux travaux de réhabilitation de la base nautique mais le Trésor Public nous a avertis que cette dépense ne pouvait être imputée à ce compte car il n'y a pas enrichissement du patrimoine communal (la canalisation n'appartient pas à la commune mais à Lorient Agglomération).

Cette participation est considérée comme une subvention d'équipement. Cette subvention sera payée à l'article 2041512.

Conformément à la nomenclature M14, les communes sont dans l'obligation d'amortir ce compte.

Le budget primitif 2018 a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 5 Février 2018. Des modifications doivent être prises en compte suite à des informations ou décisions non connues en Février.

Ces modifications sont reprises au sein de la présente décision modificative n°1.

### Section d'investissement

#### Dépenses

Article 2041512	F.01	Subvention d'équipement	37 700.00 €
Article 2313	F.411 S.61	Base nautique	- 37 700.00 €
			-----
			<b>0.00 €</b>

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à **5 ans**, avec effet au **1<sup>er</sup> Janvier 2019**.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'adopter cette modification.

ß ß ß ß

**Délibération adoptée à l'unanimité**

ß ß ß ß

## **11. FINANCES    Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2017**

Conformément aux articles L. 2334-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

**La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**, le Décret n° 20078-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance sur la longueur de canalisation de gaz naturel sous le domaine public communal.

**La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP)**, le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.

Le montant dû chaque année à la collectivité, en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal. Dès lors que la commune est concernée par l'application du Décret n° 2015-334 une délibération est nécessaire afin de procéder au règlement des redevances.

Le montant de la **RODP** est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant (Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) soit pour l'année 2017 :

$RODP = (0.035 \times L + 100) \times TR$ , où L, est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du Décret du 25 avril 2007 :

Pour Inzinzac Lochrist, la valeur de la RODP, avec L de 21 156 m est donc de :

$$((0.035 \times 21\ 156) + 100) \times 1.18$$

Soit une RODP pour 2017 de 992 €

Le montant de la **ROPDP** dont les modalités de calcul et d'établissement sont fixées par Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 est pour l'année 2017 :

$ROPDP = (0.35 \times L)$ , où L, est la longueur exprimée en mètre des canalisation construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la commune avec L de 346 m :  $(0.35 \times 346) = 121$  €

L'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'année 2017 est donc de 1 113 euros

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :** de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul suivants :

Redevance RODP =  $(0.035 \times L + 100) \times TR$ , où L, représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre pour l'année considérée et TR représente l'indice d'actualisation de l'année civile en cours basé sur l'indice d'ingénierie.

**Article 2 :** Dit que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie qui définit la valeur TR

**Article 3 :** Arrête pour l'année 2017 le montant de la RODP à :  $((0.035 \times 21\ 156) + 100) \times 1,18 = 992$  €

**Article 4 :** de fixer le montant de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu au Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et sur la base des éléments de calcul suivants :

Redevance ROPDP = (0.35 x L), où la valeur 0.35 est un terme fixe défini par le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, la valeur L, représente la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, soit pour la ROPDP 2017 : 346 m. Soit pour la ROPDP :  
 (0.35 x 346) = 121 €

**Article 5 :** Dit que le montant de la ROPDP sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal.

**Article 6 :** Arrête le montant de la ROPDP et RODP pour l'année 2017 à un total de 1 113 euros.

✂ ✂ ✂ ✂

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

## 12. FINANCES Subventions aux associations SPORTIVES 2018

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

US Montagnarde	20 500 €
Fleur d'Ajonc d'Inzinzac	2 800 €
AS Penquesten	1 000€
C.L.P.I.	14 000€
U.C.L.H.	600 €
U.C.L.H. subvention exceptionnelle Tour du Morbihan	400 €
U.C.L.H. subvention exceptionnelle Championnat de France Junior	1 000 €
La Pétanque Lochristoise	250 €
Hand Ball Lochrist Hennebont	1 650 €
Hand Ball Lochrist Hennebont Subvention Exceptionnelle création poste technique	1 500 €
Dynamic Gym	200 €
Association Rémy Corfmat – subvention exceptionnelle	300 €
Tennis Club du Blavet	150 €
	<hr/>
	44 350 €

✂ ✂ ✂ ✂

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

## 13. FINANCES Subventions aux associations LOISIRS 2018

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

A.C.C.A. Inzinzac-Lochrist	485 €
Société de Pêche AAPPMA du Pays de Lorient	200 €
Loisirs et animation de Penquesten	100 €
Comité de jumelage	1 460 €
Comité des fêtes INZINZAC	1 760 €
<i>Dont 460 € de subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice</i>	
Comité des fêtes PENQUESTEN	1 460 €
<i>Dont 460 € de subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice</i>	
Fan Club « Warren BARGUIL »	300 €
Randonneurs	300 €
Lochsel	50 €
	<hr/>
	6 115 €

✂ ✂ ✂ ✂

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

#### 14. FINANCES Subventions aux associations CULTURE 2018

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

Amis de la chorale municipale du Blavet	170 €
Danserion Bro Penquesten	460 €
Harmonie municipale	400 €
«Les Nymphéas»	100 €
	<hr/>
	1 130 €

Ø Ø Ø Ø

Délibération adoptée à l'unanimité

Ø Ø Ø Ø

#### 15. FINANCES Subventions aux Associations PATRIOTIQUES 2018

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

FNACA	250 €
	<hr/>
	250 €

Ø Ø Ø Ø

Délibération adoptée à l'unanimité

Ø Ø Ø Ø

#### 16. FINANCES Subventions aux Associations d'INTERET GENERAL LOCAL 2018

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

CAEC	970 €
Amicale du Personnel Communal d'Inzinzac-Lochrist	6 200€
	<hr/>
	7 170 €

Ø Ø Ø Ø

Monsieur Péran demande confirmation que l'association « Les rives du Blavet » n'ont pas déposé de dossier.

Madame Le Maire répond par la négative.

Monsieur Péran réitère sa demande pour la lutte contre le cancer, les accidentés du travail.

Monsieur Le Ray répond que les subventions présentées au conseil ont fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention à l'OMIL.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Le ray rappelle les critères retenus dans les arbitrages relatifs aux demandes de subvention : la jeunesse, le lien social, l'image de la commune.

-----

Délibération adoptée à l'unanimité

Ø Ø Ø Ø

#### 17. FINANCES Convention d'attribution de subventions entre la Commune et l'association les Tricolores de Lochrist

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € est soumise à la passation d'une convention entre la Commune et l'Association.

Considérant la subvention 2018 attribuée à l'Association Les Tricolores de Lochrist d'un montant de 19 445 €.

Considérant la subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € (20 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019) pour financer les travaux d'amélioration et d'accessibilité du cinéma le Vulcain,



Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération reconnaissant le rôle des Tricolores,
- D'autoriser Madame Armelle NICOLAS, Maire, à signer cette convention.

♫ ♫ ♫ ♫

*Madame Le Maire précise que Lorient Agglomération a attribué une subvention de 600€ pour la semaine du développement durable et que concernant les travaux du cinéma ; la Région Bretagne a octroyé une subvention de 97 132€.*

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

♫ ♫ ♫ ♫

### **18. FINANCES Garantie d'emprunt accordée à l'association Les Tricolores de Lochrist**

L'association « les Tricolores » va engager très prochainement des travaux d'amélioration et d'accessibilité du cinéma le Vulcain. Le montant de l'opération est estimé à ce jour à 485 663 € HT.

Celle-ci sera financée notamment par un emprunt de 115 000 €, accordé par le Crédit Mutuel de Bretagne, sur 12 ans au taux nominal de 0,95%.

Dans ce cadre l'association « les Tricolores » demande à la Commune d'INZINZAC LOCHRIST de lui accorder une garantie à la hauteur de 50% pour le remboursement du prêt susmentionné.

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission mixte n°1 et 4 du 08 mars 2018, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'accorder cette garantie.

♫ ♫ ♫ ♫

**Délibération adoptée à l'unanimité**

♫ ♫ ♫ ♫

### **19. INTERCOMMUNALITE Signature d'une convention avec Audelor relative à la réalisation d'une étude commerce sur la commune par Audelor**

Dans le cadre de la révision générale du PLU, la ville a sollicité l'Agence d'Urbanisme et de développement économique du Pays de Lorient afin de réaliser une étude sur le commerce.

La commune s'interroge sur le maintien voire le développement de son offre commerciale. En effet, un des piliers de l'attractivité d'un centre-ville ou d'un centre-bourg est le dynamisme de l'activité commerciale. Ce dynamisme ne peut exister que si les conditions d'attractivité résidentielle, de présence de services et d'emplois sont réelles.

C'est pourquoi il apparaît important de questionner la capacité de la commune à accompagner la croissance démographique, à permettre une localisation des services et de l'emploi en cohérence avec le renforcement des centralités commerciales. Ce travail permettra d'aboutir à une stratégie commerciale qu'il sera possible de traduire dans le PLU en cours de révision.

Par ailleurs, ce travail s'intègre dans les réflexions menées au niveau régional et local sur les centralités urbaines et commerciales.

A ce titre, Audelor a travaillé sur ces thématiques dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient et notamment le Document d'Aménagement Commercial (DAC) mais aussi dans les communes du Pays de Lorient (Riantec, Guidel, Ploemeur ...).

En outre, la Chambre de commerces et d'Industrie a mené en 2017-2018 la réactualisation de ses enquêtes consommation qu'elle produit tous les 5 ans pour analyser les tendances.

L'étude s'organise autour d'une phase diagnostic comprenant :

- La réalisation du diagnostic sociodémographique et économique de la commune
- Recensement des commerces, géolocalisation, cartographie
- Une phase enquête auprès des commerçants et potentiellement auprès des consommateurs en fonction des éléments contenus dans l'enquête réalisée par la CCI.

A l'appui de ces éléments, Audelor accompagnera la commune dans la définition d'une démarche commerciale qu'il sera possible de traduire dans le PLU en cours de révision.

L'étude se déroulera d'avril à juin.

Cette étude dont le montant est estimé à 17 500 € TTC, est inscrite au programme de travail partenarial 2018 de l'agence.

La Commune étant adhérente d'Audelor, elle s'acquittera pour la réalisation de l'étude d'une subvention d'un montant de 8 000 € soldée en 2 temps, 4000 € en 2018 et 4000 € en 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-21 et L2122-22,

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache à la réalisation d'une stratégie commerciale pour la commune,

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, décide :**

**D'APPROUVER** les termes de cette proposition de réalisation d'une étude sur le commerce à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme du Pays de Lorient (AUDELOR)

**DE PRENDRE ACTE** du montant de la participation financière de la commune pour la réalisation de l'étude, à savoir 8 000 €

**D'APPROUVER** le principe du règlement par la commune, de 8000 € TTC au profit de l'Agence d'Urbanisme du Pays de Lorient (AUDELOR) sur la base de deux versements, le dernier paiement intervenant au plus tard en octobre 2019,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme du Pays de Lorient (AUDELOR) qui en découlera et reprenant ces termes et prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

✂ ✂ ✂ ✂

*Monsieur Péran précise qu'ils s'abstiendront.*

*Même si les élus de l'opposition approuvent de s'interroger sur le maintien ou le développement des commerces, il rappelle que cela relève d'une politique volontariste des élus. Il conçoit que la stratégie proposée par Audelor est une démarche cohérente mais il se questionne sur la CCI et ses études dont personne ne connaît ni les tenants ni les aboutissants.*

*Il demande donc qu'elle est la stratégie communale et considère que cette démarche relève d'une démarche locale sans besoin d'avoir recours à l'intervention d'Audelor.*

*Cette politique relève d'une démarche anticipée de développement de services au public, d'une politique d'aménagement et d'urbanisme pour accroître l'attractivité du territoire. Certes ce type d'étude a été mené sur d'autres communes du Pays de Lorient mais les élus de l'opposition s'interrogent sur la nécessité de ce caler sur cela.*

*Madame le Maire répond que 13,2% des pas de porte sont vacants(en intégrant Langroix). Lochrist est confronté à des biens immobiliers mis en vente à des prix qui ne reflètent pas le prix du marché actuel. C'est un réel handicap.*

*Madame Le Maire considère qu'il faut mettre en place des outils de reconversion pour les porteurs de projet afin d'assurer un portage dans la durée. Cette étude commerce rentre dans la démarche globale de révision générale du PLU.*

*Madame Le Maire réitère son regret que les élus de l'opposition, en tant que conseillers municipaux n'aient pas intégrés la démarche de groupe de travail mis en place pour travailler sur cette révision générale, ni participer aux ateliers qui se tiennent en soirée.*

*Monsieur Péran répond qu'ils ont déjà adressé leur réponse sur cette sollicitation et souhaite revenir au bordereau. Il considère que l'état des lieux diagnostic s'appuie sur des éléments déjà existants avec l'étude sociodémographique par exemple.*

*Madame le Maire conclut que ces études doivent être réactualisées et que l'étude commerce proposée sera intégrée au PLU et permettra de tirer des prospectives.*

-----

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)**

✂ ✂ ✂ ✂

## **20. INTERCOMMUNALITE Avenant à la Convention n°35590 pour la prestation en Conseil en énergie partagée proposée par Lorient Agglomération**

Par courrier en date du 8 février 2018, Lorient Agglomération informait les communes ayant conclu des conventions de prestations de services dans le cadre du schéma de mutualisation déployé avant 2016, que les conditions prévues évoluaient afin d'homogénéiser ces documents et en faciliter leur application et suivi.

Cette harmonisation porte d'une part sur les tarifs appliqués et sur les modalités d'indexation de ces tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

C'est le cas pour la convention conclue entre la Commune et Lorient Agglomération concernant le Conseil en Energie Partagée n° 35 590. Un avenant à cette convention est donc nécessaire.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, décide :**

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

✂ ✂ ✂ ✂

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

## **21. INTERCOMMUNALITE Révision des statuts de Morbihan Energies (Syndicat départemental d'Energies du Morbihan)**

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

**Cette modification des statuts porte notamment sur :**

### **1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)**

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
- l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
- les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.

- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.
2. **La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)**

Concrètement, il s'agit :

- A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié conformément aux annexes 1 et 2 de la délibération prise par le Syndicat.

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies.

♣ ♣ ♣ ♣

**Délibération adoptée à l'unanimité**

♣ ♣ ♣ ♣

Le Maire  
Armelle NICOLAS

